



Assemblée générale

Distr. limitée
24 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

**Éthiopie (au nom du Groupe des États d'Afrique),
Soudan du Sud*: déclaration du Président**

PRST 25/...

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

À la ... séance, le ... mars 2014, le Président du Conseil des droits de l'homme a donné lecture de la déclaration ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

- a) Exprime sa vive préoccupation face à la situation des droits de l'homme résultant de la crise et de la violence qui ont éclaté à la mi-décembre 2013 au Soudan du Sud;
- b) Prend acte des communiqués et résolutions sur la question publiés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, et des déclarations faites par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, par lesquels les parties au conflit ont été instamment priées de protéger la population civile contre la violence et de garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Appelle les parties au conflit à mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et toutes les atteintes à ces droits, y compris les attaques et meurtres de civils et les déplacements massifs de populations, et à appliquer l'Accord de cessation des hostilités et ses modalités de mise en œuvre, ainsi qu'à montrer leur volonté politique et leur engagement à mettre fin au conflit par le dialogue, la réconciliation et la consolidation de la paix;
- d) Exprime son soutien au Gouvernement sud-soudanais démocratiquement élu, encourage le Gouvernement à examiner les causes profondes de la crise et de la violence qui ont éclaté à la mi-décembre 2013, et réaffirme que tous les auteurs d'atrocités doivent être tenus responsables de leurs actes;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.14-12405 (F) 250314 250314



* 1 4 1 2 4 0 5 *

Merci de recycler



e) Salue le rôle de premier plan joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans le cadre de la médiation entre les parties au conflit pour les amener à signer l'Accord de cessation des hostilités, et la constitution d'une équipe de contrôle et de vérification;

f) Demande à la communauté internationale, aux mécanismes du système des Nations Unies et au Haut-Commissariat d'appuyer les efforts que déploient l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement;

g) Prie instamment les parties au conflit d'autoriser immédiatement le plein accès de l'assistance humanitaire à toutes les populations qui en ont besoin, conformément aux principes humanitaires, de faciliter les efforts que mènent les organismes d'aide humanitaire pour faire face à cette grave crise humanitaire, et de rechercher des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en collaboration avec les organisations humanitaires locales et internationales et en coordonnant leurs activités avec celles-ci;

h) Accueille avec satisfaction la création par l'Union africaine d'une commission d'enquête pour le Soudan du Sud, étape importante vers l'application du principe de responsabilité et la prévention de la résurgence de telles violations;

i) Demande au Gouvernement sud-soudanais de coopérer pleinement avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, conformément à l'Accord sur le statut des forces signé en août 2011;

j) Encourage le Gouvernement sud-soudanais à continuer de coopérer avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat sur cette question.».
